

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Monsieur Kamel HAFID.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, Mme Chantal DARCQ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Didier CHESSEL, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	Mme Michèle CHEVALLIER
Mme Chantal DARCQ	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Laurent GRABKOWIAK	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
Mme Edith LANVERS	à	Mme Marie-Martine DICK
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
M. Didier CHESSEL	à	M. Stéphane GANTIN
Mme Annie PREVAND	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du jet d'eau du Belvédère est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une délibération relative à la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour le transport lacustre. Enfin, trois questions de Madame JOST-MARIOT, Monsieur ARMINJON et Monsieur CONSTANTIN sont ajoutés aux questions diverses.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire indique que Monsieur RIAC, PDG du Groupe VALVITAL, fera une intervention sur le projet de réhabilitation du Thermal et de sa résidence hôtelière lors de son arrivée en cours de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE PEINTURE, DE TOILES DE VERRE PREENCOLLEES ET DE PEINTURE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La commune de Thonon les Bains souhaite lancer une consultation pour la fourniture d'accessoires de peinture, de toiles de verre préencollées et de peinture pour les bâtiments communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code de Marchés Publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon les Bains et le Centre Communal d'Action Sociale.

Deux marchés à bons de commande seront conclus pour quatre ans.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, : :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
 - que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés, et s'assurera de leur exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Commune de Thonon-les-Bains.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, qui seront soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

RESSOURCES HUMAINES

GRATIFICATION POUR LES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN STAGE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A DEUX MOIS

Suite à la délibération en date du 25 février 2009 de la Ville de Thonon-les-Bains fixant le principe de la rémunération des étudiants stagiaires pour les stages dont la durée excède 2 mois et considérant que la Ville de Thonon-les-Bains s'est inscrite dans une dynamique d'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur, il y a lieu d'adapter la gratification proposée aux stagiaires aux dispositions réglementaires en cours.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal l'application, à compter du 1^{er} octobre 2010, des dispositions suivantes :

- Chaque stage fera l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, son établissement d'enseignement et la Ville de Thonon-les-Bains. Cette convention définira les modalités pratiques d'accueil du stagiaire (dates, durée de présence), les missions qui lui seront confiées. Elle désignera expressément un tuteur qui sera garant de la qualité du stage effectué.
- Chaque stage devra répondre à un besoin identifié de la collectivité en cohérence avec le besoin de formation sur site du stagiaire.
- Seront rémunérés les stages dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs.

La gratification sera versée du 1^{er} jour de stage au dernier jour de stage, sans toutefois que cette gratification n'excède 6 mois. Une dérogation peut être cependant accordée lorsque le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure.

Le montant de la gratification est fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, la gratification sera versée selon la durée effective du stage. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune autre indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal l'abrogation des dispositions contenues dans la délibération susvisée en date du 25 février 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les ouvertures de classe à la rentrée 2010 en raison d'une pression démographique accrue depuis environ 2 ans, et appelée à se renforcer, il y a lieu d'étoffer le service Politique de la Ville/Education de 5 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} octobre 2010, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet, au tableau des effectifs.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

ENVIRONNEMENT

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - IMPOSITION 2011

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 les établissements dont la liste a été dressée.

ADHESION A ECOFOLIO POUR LES EMISSIONS D'IMPRIMES PAPIERS

Les collectivités territoriales qui émettent ou font émettre annuellement plus de 5 tonnes de papiers imprimés sont concernées par cet article. Elles sont redevables à l'organisme EcoFolio d'une éco-contribution dont le montant s'élève à 37 € la tonne de papiers émis selon le barème 2010. A défaut de contribution, elles sont redevables d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont le montant, fixé par le Parlement et recouvré par les douanes, est de 120 € la tonne en 2010.

Dans le calcul de leurs tonnages de papiers à déclarer, les collectivités doivent prendre en compte tous les types de papiers émis, à l'exclusion :

- des livres,
- des affiches,
- des publications de presse régulières, en lien direct avec l'actualité, avec un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée (instruction, éducation, information, récréation du public), avec un apport éditorial significatif (1/3 de rédactionnel),
- des imprimés dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement (Cerfa, actes administratifs, formulaires de demande d'aide ou d'autorisation, autorisations de type permis de construire, instruction, circulaire, délibération, rapport de contrôle des délégations de service public, documents d'urbanisme...).

Dans le cas où elle aurait émis plus de 5 tonnes d'imprimés papier en 2009, la commune de Thonon-les-Bains doit adhérer à EcoFolio et déclarer les tonnages émis au plus tard le 31 octobre 2010.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention d'adhésion à EcoFolio et tout document s'y rapportant.

ELABORATION DE PROFIL DE BAIGNADE

Le profil de baignade doit permettre de prévenir tout risque sanitaire. Il consiste à identifier les possibles sources de pollution et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution. L'établissement de ces profils est, par ailleurs, nécessaire pour l'attribution du label « Pavillon bleu ».

La Commune souhaite missionner un bureau d'étude afin d'élaborer le profil de baignade commun aux trois sites concernés, à savoir les plages du centre nautique, de la Pinède et de Saint-Disdille. Cette étude en faveur de la préservation du littoral lémanique se déroulerait sur trois mois, pour un montant prévisionnel de 15.000 €. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pourrait attribuer une aide financière à hauteur de 50 %. La Région Rhône-Alpes pourrait également être sollicitée.

Monsieur CONSTANTIN considère que cette délibération, ainsi que la précédente, relèvent d'une bureaucratie qu'il qualifie de lourde.

Quant aux études à mener, il demande s'il serait envisageable de jumeler cette dernière avec celle des Rives du Lac, toutes deux situées dans un secteur géographique proche.

Monsieur le Maire lui indique que ces deux études ne sont pas compatibles ; l'une portant sur l'érosion et la seconde sur l'eau.

Concernant la convention EcoFolio, il la juge également absconse.

Les directives européennes dictent les études à conduire avec la CIPEL et les services de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Cependant, la Commune a la chance de bénéficier de l'INRA qui effectue un suivi sur le lac Léman.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, et le cas échéant auprès de la Région Rhône-Alpes, une demande d'aide financière pour la réalisation de l'étude d'élaboration du profil des eaux de baignade sur la Commune.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°23 DESTINE AU CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON LES BAINS

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme le 25 juin 2003, le projet de contournement de l'agglomération de Thonon-les-Bains était déjà à l'étude et son tracé était connu dans ses grandes lignes. Le Conseil Général de la Haute-Savoie a donc demandé à la commune de Thonon-les-Bains d'inscrire, dans son plan local d'urbanisme, un emplacement réservé pour la création de cette voie nouvelle. Celui-ci a été figuré au plan avec le numéro 23.

Pour tenir compte de la modification du réseau des voies départementales résultant de la mise en service du contournement, un transfert de domanialité des voies a été opéré par décision du 2 novembre 2009. Les régularisations foncières entre le Département et la Commune ont été

menées à bien, de sorte que l'emplacement réservé, qui interdit la réalisation de tout projet de construction dans son emprise, a perdu toute justification aujourd'hui et peut ponctuellement gêner la réalisation du projet dans cette emprise.

La procédure de modification simplifiée, créée par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 et les décrets n°2009-722 du 18 juin 2009 et n°2009-1414 du 19 novembre 2009, permet la suppression de l'emplacement réservé n°23.

Consulté sur ce projet de suppression, le Conseil Général, bénéficiaire de l'emplacement réservé n°23, a donné son accord par un courrier daté du 30 juin 2010.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ayant pour objet la levée de l'emplacement réservé n°23 destiné à la réalisation du contournement de Thonon-les-Bains.

ECONOMIE - TOURISME

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Bernard RIAC, PDG du Groupe VALVITAL, et à Monsieur Christophe BONDAZ, architecte du projet, pour une présentation du projet de réhabilitation du Thermal et de construction d'une résidence hôtelière.

La séance est suspendue à 20h25 pour permettre aux intervenants de présenter le projet.

Suite à cette présentation et des questions des membres du Conseil Municipal aux intervenants, Monsieur le Maire ouvre à la séance à 21h15.

POLE THERMAL - TRAVAUX ET EXPLOITATION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 CONTRAT DE CONCESSION A SIGNER AVEC VALVITAL

Madame CHEVALLIER donne ensuite des précisions sur le projet présenté et les délibérations afférentes.

« Afin de mettre en œuvre le projet qui vient de vous être présenté, le contrat de concession doit être modifié sur plusieurs points qui sont abordés dans le rapport qui vous est soumis. Il me semble toutefois important de vous éclairer plus complètement sur la réflexion qui nous a conduit à vous proposer ce projet et ses différents développements.

Tout d'abord, l'évolution du programme de rénovation du bâtiment existant nous a séduit car le positionnement nouveau de l'entrée de l'établissement la rend visible depuis les principaux axes de circulation que sont l'Avenue du Parc et l'Avenue du Général de Gaule ; de ce point de vue, il s'agit d'une certaine manière, de revenir un peu sur le plan urbanistique au positionnement de l'ancien établissement aujourd'hui démoli, le reliant mieux à la Ville au lieu de le laisser auto-centré sur le parc.

Comme vous l'avez vu, cela nécessite une intervention, que nous avons voulu la plus légère possible, pour tracer une voie de desserte pour les personnes handicapées ou à mobilité

réduite, qui explique la prise en charge supplémentaire de 111.000 € par la Commune au titre des voies et réseaux divers.

Ensuite, le principe d'une isolation plus efficace du bâtiment a été très vite retenu dans le nouveau projet. Ses avantages sont en effet importants, comme cela a été présenté :

- *une économie d'énergie substantielle, dont la Commune retrouve immédiatement l'impact et qui permet l'amortissement en 20 ans de l'investissement supplémentaire (666.000 €) qui sera réalisé,*
- *un meilleur confort pour l'utilisateur,*
- *une amélioration importante de l'aspect extérieur du bâtiment. »*

La classification de ce bâtiment en « basse consommation » (B.B.C.) est pour nous la démonstration de notre attachement à progresser sur cette thématique dès que la possibilité existe.

Enfin, à l'occasion de la réalisation des stationnements en sous-sol nécessaires pour la résidence hôtelière, il était possible de réaliser des places supplémentaires sans inconvénient pour le parc. Ces places ont été jugées utiles par la Commune pour donner au quartier de meilleures solutions de stationnement. Le programme se divise en 3 tranches d'égale importance. »

Madame CHEVALLIER présente ensuite la délibération relative à l'avenant n°1 du contrat avec VALVITAL.

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession du pôle Thermal avec la Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL.

Après études en vue de la réalisation des investissements, le concessionnaire a affiné le projet et a proposé à la Commune un certain nombre de modifications et d'améliorations du programme, visant :

- à réaliser des places de stationnement souterrain supplémentaires (montant supplémentaire : 557.000 € H.T.),
- à modifier l'entrée principale du bâtiment existant (montant de travaux de VRD supplémentaires : 111.000 € H.T.),
- et surtout améliorer l'isolation du bâti par la réalisation d'une enveloppe extérieure (montant supplémentaire : 666.000 € H.T.). Les économies ainsi générées par l'exploitation sur les frais d'énergie seraient restituées à la Commune par un supplément de redevance de 32.160 € H.T. en année de pleine exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public du pôle thermal avec VALVITAL.

Monsieur ARMINJON fait état de l'épilogue de la procédure de DSP dont le processus est particulièrement long et pour laquelle un accord a été donné au délégataire afin d'apporter les moyens de développer l'activité pour répondre aux besoins.

Il rappelle avoir souhaité l'abandon du site actuel pour la recherche d'un nouveau terrain d'implantation, conscient de l'objectif d'un tel projet. Cette recherche n'ayant pas été anticipée, lors du vote du contrat de DSP l'année dernière, son vote fut par conséquent un vote de résignation avec certains points, évoqués lors de son intervention en commission de DSP, à intégrer dans le contrat sur le concept général du projet, telle une qualité architecturale par exemple.

Aujourd'hui, une position est demandée pour un avenant à ce contrat. Il conteste l'avis à l'unanimité des membres présents de la commission de DSP, et déplore une convocation tardive à celle-ci ne permettant pas à chacun de se libérer pour y assister.

Selon lui, la commission de DSP n'aurait aucun pouvoir, et seul le Conseil Municipal pourrait légitimement se prévaloir de décider.

Sur l'aspect financier, il considère que l'on a laissé le délégataire abandonner la réalisation des places de stationnement, alors que selon lui, le délégataire devrait assumer les charges d'investissement ; le problème du stationnement ayant mal été traité.

Il note le déséquilibre entre la réalisation d'une résidence de 33 logements et la création de 14 places de stationnement seulement par le délégataire, la Commune devant prendre en charge les autres. Quant aux 40 places aériennes du parc de l'ancien Casino, il affirme que cette tolérance s'opposera à un obstacle juridique avec les copropriétaires.

Par conséquent, il s'interroge sur la réalisation et l'accès au centre Thermal dans l'avenir avec le doublement des curistes (2.000 curistes en perspective dans un premier temps) et une clientèle encore plus conséquente avec la remise en forme et le bassin thermoludique qui va créer d'autres besoins en stationnement.

Il déplore le manque d'anticipation et le manque de choix offert. Il aurait souhaité que le projet architectural fasse l'objet d'une discussion en commission DSP.

Parallèlement, il apprécie la création d'un bassin thermoludique enterré et parfaitement intégré dans le parc.

L'avenant, selon lui, représente un effort important de la collectivité avec une contrainte choisie, eu égard au lieu d'implantation d'un projet qu'il ne souhaite pas et qui ne répond pas aux attentes, et dont il attribue la paternité à Monsieur le Maire. Il ajoute que, selon lui, le manque de préparation a engendré un an de retard déjà et une fermeture d'une durée de 8 mois des installations.

Il reconnaît que des dispositions étaient à prendre, non sur le fond mais sur la forme du projet, notamment concernant les abonnements à l'année et la recherche de locaux pour poursuivre l'activité, démarche qui n'a été entreprise qu'à compter de septembre 2010, alors qu'en parallèle on assistait à la fermeture de salles à la Maison des Sports de la Grangette.

Il s'avoue déçu du projet final et reste dans l'attente des surprises qui se révéleront lors de la restructuration intérieure de l'établissement (amiante, machinerie, etc), craignant de prochains avenants.

Monsieur le Maire rappelle que la commission DSP a émis un avis, mais ne peut pas modifier le projet sur lequel l'avis est sollicité.

Les deux avenants exposés sont le résultat des discussions au sein de la Commission Urbanisme et de la Commission DSP, avec une présentation du pré-projet qui a donné lieu à des remarques.

Selon lui, soit l'on est pour ou contre le parking supplémentaire, soit l'on est pour ou contre l'intervention sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Il indique que les places du parking sur l'ensemble du site répondent au PLU et aux normes prévues.

Quant aux places de l'ancien parking du Casino, la Commune en est le propriétaire et elles relèvent d'une convention privée.

Il déclare que la procédure est respectée, pour un projet thermal qui date d'une trentaine d'années, et que le site est viable. En considération de la loi littoral et des contraintes afférentes à la desserte de l'eau thermale, il n'y avait pas de site alternatif pour ce projet, et que d'ailleurs Monsieur ARMINJON n'a jamais proposé une solution précise dans ce domaine.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur le tableau de la redevance qu'à compter de 2010, alors qu'elle aurait dû commencer en 2009, par le biais d'une redevance forfaitaire au prorata d'une affranchissement proportionnel à la durée d'exploitation.

Monsieur le Maire lui indique que cela s'explique par le décalage d'un an dans l'exploitation, qui se répercutera au terme de celle-ci.

Monsieur CONSTANTIN déplore une convocation tardive ne permettant pas à chacun de se libérer pour assister à la commission DSP. Il ajoute que l'on arrive à un compromis moyen avec une architecture de la résidence particulièrement fade, banale, sans originalité, ni ambition. Il souhaiterait un projet plus attractif afin d'attirer les touristes à Thonon.

Il rappelle que le montant de 5 millions et demi prévisionnel n'était pas réaliste.

D'autre part, selon lui, la question de l'accès et du terrain pris sur le parc n'avait pas été tranchée ou validée.

Il ajoute que les 660.000 € investis sont une bonne option mais pas amortis complètement dans la durée de la délégation. Enfin, il déplore que beaucoup d'éléments du contrat initial aient été modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation a été envoyée une semaine à l'avance, soit le 3 septembre pour le 10 septembre 2010. Il explique que l'amortissement comptable reste l'affaire du délégataire, la Ville étant propriétaire au terme des 25 ans. La délibération sur le projet a été actée en juillet 2009 et la délibération actuelle porte sur l'avenant à ce projet pour une économie en terme d'isolation au plan architectural.

Pour mémoire, il ajoute qu'auparavant, l'établissement thermal était fermé la moitié de l'année.

Il rappelle que les curistes viennent pour le service et les soins, et que le bâtiment est parfaitement intégré dans son environnement, en comparaison notamment des projets précédemment envisagés.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD), :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

CONVENTION DE CREDIT-BAIL TRIPARTITE ENTRE UNIFERGIE, VALVITAL ET LA COMMUNE

Par délibérations du 29 juillet 2009 et du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a respectivement approuvé le contrat de concession du pôle thermal à la Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL et son avenant n°1.

Aux termes de l'article 28 du contrat précité, la Commune a autorisé expressément le concessionnaire à recourir à un financement en crédit bail des dépenses d'investissement

prévues et cet article précise que « l'accord de la Commune sera formalisé dans une convention tripartite conclue entre la Commune, le concessionnaire et le crédit-bailleur ».

C'est cette disposition qu'il s'agit de mettre en œuvre, notamment au regard des montants d'investissements arrêtés par le contrat de concession et son avenant n°1. Le concessionnaire pourra ainsi mettre en œuvre un crédit-bail de 5 500 000 € H.T., et plus si nécessaire, afin de réaliser les investissements dont la charge financière lui incombe exclusivement au titre du contrat de concession, à savoir une résidence de tourisme et un bassin de remise en forme tels que prévus aux articles 7 et 8.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour et 12 abstentions (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD), :

- d'approuver le projet de convention tripartite avec la Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL et UNIFERGIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TRAVAUX

REHABILITATION DU JET D'EAU DU BELVEDERE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le jet d'eau du Belvédère participe à l'animation touristique estivale de la Ville. Il nécessite une remise en état complète afin d'assurer sa fiabilité technique et pourvoir à sa mise en valeur par des jeux d'eau et d'éclairage nocturne.

La maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation a été confiée, après mis en concurrence, au Cabinet MONTMASSON Ingénieurs Conseils (74000 Annecy) pour un montant de 29.554,40 € HT, soit 35.335,10 € TTC. (le taux de rémunération étant de 8 % du coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre au stade du projet à 369.305,00 € HT).

La consultation en vue de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux, prévoit :

- que les travaux, qui devront se terminer le 30 mars 2011, sont répartis en deux lots :
 - ◆ Lot n° 1 : travaux de génie civil : réfection de l'étanchéité du bassin, reprise des réseaux et réfection du local technique ;
 - ◆ Lot n° 2 : travaux d'équipements hydrauliques et électricité : remplacement de la tuyauterie, mise en place d'un dispositif automatique de traitement de l'eau permettant de maîtriser les consommations de produits et d'énergie, mise en place d'un éclairage esthétique limitant les consommations énergétiques.
- deux options : la couverture hivernale du bassin d'une part, et la mise en service de jets moussants d'autre part. Le coût prévisionnel des travaux de 369.305,00 € HT inclut le montant de ces deux options.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 septembre 2010, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 306.166,07 € HT, soit 366.174,62 € TTC :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € H.T.
Lot n° 1 : génie civil	GILETTO (74500 AMPHION)	161.443,07
Lot n° 2 : équipements hydrauliques et électricité	ALP SAVOIE ARROSAGE (74650 CHAVANOD)	144.723,00

Elle a retenu les options suivantes :

- couverture du bassin pour le lot 1,
- jets moussants et éclairages supplémentaires pour le lot 2.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 350.480,47 € HT soit 419.174,64 € TTC.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

RESTAURATION DES COUVERTURES DU CHATEAU DE RIVES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Par délibérations des 25 avril 2007 et 22 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait le projet de restauration des couvertures du château de Rives, autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer les travaux et déposer les autorisations d'urbanisme pour les réaliser.

La maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation a été confiée à Monsieur Olivier NAVIGLIO, Architecte en Chef des Monuments Historiques (69002 Lyon), pour un montant initial de 19.975,00 € HT, soit 23.890,10 € TTC. Ce dernier a établi le projet pour un coût prévisionnel des travaux de 379.387,00 € HT, montant supérieur à l'estimation initiale compte tenu des exigences de la DRAC (Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture) qui s'est engagée, par ailleurs, à subventionner les travaux.

En outre, la consultation en vue de retenir l'entreprise chargée de réaliser les travaux prévoit que les travaux se dérouleront sur huit mois.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 septembre 2010, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise Alain LE NY (69574 DARDILLY) pour un montant de 398.492,06 € HT, soit 476.596,50 € TTC et a retenu l'option « couverture en tuiles de Thonon ».

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé 433.642,54 € HT soit 518.636,48 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général a voté une subvention de 100.000 € en faveur du CDDRA pour ce dossier.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée,
- de solliciter toutes les subventions possibles auprès des instances susceptibles d'aider la Commune dans cette opération, notamment la région Rhône Alpes et les services de l'Etat.

SANITAIRES DU PARC THERMAL – PERMIS DE DEMOLIR

La Commune de Thonon poursuit la modernisation des sanitaires publics et remplace notamment certains équipements par du mobilier urbain conforme aux normes actuelles, et particulièrement à celles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ainsi, les sanitaires existants et très vétustes du parc Thermal doivent être démolis et un nouvel équipement sanitaire sera implanté au début du mois de novembre 2010.

Préalablement, il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment sanitaire implanté sur les parcelles 2-3-4-5 cadastrées section I.

REHABILITATION DE L'ESPACE MAURICE NOVARINA – CONTENTIEUX – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par délibération en date du 31 juillet 2003, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à demander au Tribunal Administratif de Grenoble la nomination d'un expert aux fins notamment :

- de trouver l'origine des désordres affectant les fauteuils de l'Espace Maurice Novarina qui ont été construits et mis en place par la société FORM'A ;
- d'indiquer les moyens pour y remédier ;
- d'indiquer les responsabilités de ces désordres.

Le rapport final d'expertise du 30 novembre 2004 rend compte de la rupture des assises des fauteuils, souligne l'utilisation inappropriée des panneaux triply pour la confection des assises, évalue le coût des réparations à 143.878,80 € TTC, et enfin impute l'entière responsabilité des désordres à la société FORM'A.

La Commune de Thonon a alors saisi Maître LACROIX du barreau de LYON pour défendre ses intérêts et a obtenu diverses propositions d'indemnisation émanant de la société FORM'A qui ont toutes été refusées par la Commune au fur et à mesure de leur réception :

- une première proposition du 5 mai 2005 à hauteur de 33.000 € ;
 - une deuxième proposition du 28 octobre 2005 à hauteur de 60.000 € ;
 - une troisième et dernière proposition du 4 février 2008 hauteur de 60.000 € à laquelle s'ajoute la somme de 6.861 € correspondant aux frais d'expertise payés par la Commune.
- La Commune avait alors expressément écrit qu'elle ne pourrait accepter une proposition

inférieure à 100.000 €. En outre, elle dispose d'un devis pour le remplacement de 583 fauteuils pour un montant de 320.739,36 € T.T.C. (valeur 2007).

Entre temps, constatant l'impossibilité de parvenir à une solution amiable et raisonnable, par délibération du 29 juin 2005, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à ester devant les juridictions compétentes aux fins de réparation et de régler les frais engendrés par ces actions.

La Commune a ainsi mandaté Maître LACROIX pour introduire une demande :

- ◆ de provision à hauteur de :
 - 143.878,80 € T.T.C. au titre du préjudice matériel ;
 - 6.861,61 € T.T.C. au titre du préjudice lié aux frais d'expertise ;
 - 3.000, 00 € T.T.C. au titre des frais engagés par la Commune et non compris dans les dépens (article L. 761-1 du Code de Justice Administrative) ;
- ◆ au fond portant sur les mêmes montants.

Par ordonnance rendue le 4 mars 2010, le juge du référé du Tribunal Administratif de Grenoble a condamné la société FORM'A à verser à la Commune de Thonon :

- une provision de 143.878,80 € T.T.C. au titre du préjudice matériel, c'est à dire à hauteur de ce qui était demandé ;
- la somme de 1.000, 00 € T.T.C. au titre des frais engagés par la Commune et non compris dans les dépens (article L. 761-1 du Code de Justice Administrative).

Il ne s'est pas prononcé sur les frais d'expertise.

La société FORM'A et son assureur AXA ont intégralement payés les provisions dues à la Commune.

La société FORM'A a fait appel de cette décision, puis s'est ensuite désistée, sans condition, de son appel.

Le litige opposant la Commune de Thonon à la société FORM'A au fond reste cependant pendant à ce jour devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La société FORM'A et son assureur AXA souhaitent en rester là et conclure un protocole d'accord. Dans cette hypothèse, les sommes versées à la Commune resteront définitivement acquises et le conflit sera définitivement réglé. Cependant, la Commune déciderait de conserver à sa charge les frais d'avocat qu'elle a engagés (9.683,89 €) ainsi que les frais d'expertise (6.861 €).

La commune de Thonon pourrait renoncer à cette issue amiable et poursuivre la procédure engagée au fond devant le Tribunal Administratif de Grenoble avec le risque, que ce soit dans le cadre de la procédure au fond ou ensuite, dans le cadre d'une procédure d'appel, que les sommes d'ores et déjà perçues puissent être remises en cause par une décision moins favorable. De plus, si la Commune peut espérer que les frais d'expertise soient mis à la charge de la société FORM'A par le Tribunal Administratif, il est en revanche peu probable, au regard de la pratique des Tribunaux Administratifs en général, que la Commune puisse obtenir une somme supérieure à 1.500 ou 2.000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative alors que dans une telle hypothèse, les frais d'avocat s'alourdiraient encore.

Par ailleurs, la décision de justice au fond devrait intervenir dans un délai d'environ 2 ans (en première instance) alors que le remplacement des sièges est envisagé en 2011, ce qui laisserait une incertitude sur le montage financier du projet.

Monsieur ARMINJON déclare qu'il s'abstiendra sur ce vote. Eu égard à la décision du juge des référés, il ne revient pas, selon lui, à la Commune de prendre en charge les dépens et les frais d'expertise.

Monsieur le Maire lui indique que cette affaire remonte à 2004 et que l'aboutissement de ce protocole transactionnel est un choix pour permettre un terme à cette procédure, et ce, pour rappel, devant un juge administratif.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD), :

- d'accepter la voie transactionnelle,
- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROGRAMME 2011 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES «BOIS DE VILLE»

L'Office National des Forêts, partenaire de la Commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2011 pour la forêt des «bois de ville», soumise au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées cadastrées numérotées 04, 05, 06 et 08 font partie de la forêt des «bois de ville», propriété de la ville de Thonon-les-Bains et situées sur le territoire de la commune d'Allinges.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 180 m³ de bois pour un produit financier attendu de 1.050 € HT.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2011.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS EN ENROBES – AVENANT N° 1

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande avec l'entreprise SCREG SUD EST relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en

enrobés. Ce marché est conclu pour la période comprise entre le 14 avril 2010 et le 31 mars 2014.

Le bordereau des prix unitaires de ce marché intègre dans son chapitre relatif aux réfections de tranchées, un prix unitaire (N051) pour « plus value forfaitaire pour intervention inférieure à 5 m² » d'un montant de 585,00 euros hors taxes.

Il s'avère à l'usage que ce prix unitaire génère un surcoût non négligeable pour chaque intervention ponctuelle de réfection de tranchée.

Après négociation avec l'entreprise SCREG SUD EST, il est proposé de supprimer ce prix unitaire (N051) et d'ajouter une nouvelle prestation au bordereau des prix unitaires libellée « N058 : plus value pour installation de chantier pour réfection de tranchées inférieures à 5 m² - prix unitaire de 180,00 euros hors taxes » par avenant. Cette plus value s'appliquera aux prix unitaires N052, N053, N054, N055, N056 et N057.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON » - MULTI-ACCUEIL « LEMANTINE » – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUEL DANS LE CADRE D'UNE ALLERGIE ALIMENTAIRE

1. La majorité des allergies alimentaires apparaissent après 3 ans, en raison du contact répété avec l'allergène. Deux allergies pourtant peuvent être rencontrées dès le plus jeune âge :

- l'allergie aux protéines du lait vache : gérable la 1^{ère} année en remplaçant le lait de vache par un lait spécifique. Une réintroduction du lait se fait après le premier anniversaire de l'enfant, le plus souvent sans problème. Dans quelques cas, il peut arriver que l'allergie persiste et une alimentation sans protéine de lait de vache doit être continuée jusqu'à ce que la réintroduction réussisse.
- L'allergie au gluten : celle-ci est gérable aussi dans la première année car le gluten n'est pas présent dans le lait et est systématiquement absent dans les divers produits alimentaires destinés à l'enfant. Le problème se pose à l'introduction des produits céréaliers (farines, biscuits, pains, sauces etc.).

Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas d'allergies alimentaires à gérer au-delà de la première année de l'enfant. Depuis la rentrée, nous accueillons deux enfants allergiques aux protéines de lait de vache et un autre au gluten.

2. Le règlement intérieur des multi-accueils municipaux, modifié en mai 2010, indique qu'en cas d'allergie alimentaire :

« (...) les parents précisent l'alimentation détaillée de leur enfant. Ils informent régulièrement la directrice de tout changement alimentaire ou intolérance éventuelle. Tout régime spécifique pourra être appliqué uniquement après accord du pédiatre de la crèche et nécessitera une procédure particulière avec la société fournissant les repas.

Un supplément pourra éventuellement être facturé. Si la société fournissant les repas est dans l'impossibilité d'adapter ses menus au régime nécessaire à la santé de l'enfant, il sera demandé aux parents de les apporter. Les parents fournissent les laits spécialisés. Aucun autre produit alimentaire venant de l'extérieur ne sera accepté, sauf en cas de régime prescrit pour raison médicale, afin de se conformer à la réglementation en vigueur. »

3. Le marché concernant la fourniture des repas a été relancé cet été. L'article 3.1 « Repas spécifiques » du C.C.T.P. concernait les allergies alimentaires :

« Dans le cadre d'un régime alimentaire dû à une allergie connue pour un enfant, des repas spécifiques pourront être demandés : sans gluten, sans œuf, sans protéine de lait... L'aliment allergène prévu dans le menu sera donc remplacé par un autre aliment de même qualité nutritionnelle et sans danger pour la santé de l'enfant. Le remplacement sera validé par la directrice de l'établissement concerné. Ces repas seront facturés au prix normal dans les conditions prévues à l'article 2 de l'acte d'engagement. En cas d'impossibilité pour le prestataire d'assurer la fabrication sans risque de contamination croisée des repas pour un régime alimentaire spécifique, celui-ci doit proposer :

- soit un protocole d'accueil individualisé avec un kit à l'attention des parents,
- soit la fabrication par un fournisseur partenaire de plateaux repas adaptés et garantis sans contamination croisée en précisant le surcoût éventuel qui serait demandé (article 5 de l'acte d'engagement). »

Le prestataire propose donc :

- soit un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) avec un kit à l'attention des parents pour un coût de 175 € TTC pour la Ville (glacière et boîte),
- soit la fourniture d'un plateau repas adapté (entrée, plat principal et dessert) garanti sans contamination croisée et fabriqué par la société CLARELIA pour un montant de 11,82 € TTC. Cette somme correspond ainsi à un surcoût de 8,73 € TTC par rapport aux repas non spécifiques.

Il proposé de laisser le choix aux familles entre les deux formules.

Dans le premier cas ci-dessus, la Ville prendrait en charge le kit comme cela ce fait dans le cadre du service de restauration scolaire.

Dans le deuxième cas, il est proposé de faire prendre en charge ce surcoût de 8,73 € TTC par les familles en fonction de leurs revenus. Le tarif principal de l'heure de garde étant calculé selon un taux d'effort établi chaque année par le Conseil Municipal, un taux d'effort représentant ce surcoût y serait ajouté pour l'heure du repas consommé dans ce cadre.

Nombre d'enfants par famille	Participation financière des familles sur l'heure de repas adapté	
	Thonon	Hors thonon
1 enfant	0,24%	0,26%
2 enfants	0,23%	0,25%
3 enfants	0,22%	0,24%
4 enfants	0,21%	0,23%

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, :

- la prise en charge par la Commune des kits repas pour les familles ayant choisi cette formule dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé,
- l'application du taux d'effort conformément au tableau ci-dessus par repas adapté aux familles ayant choisi cette formule.

Ces disposition seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2010.

MULTI-ACCUEIL « LEMANTINE » - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure. Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements de ces cautions.

Par ailleurs, une famille a réglé sa facture du mois de juillet. Toutefois celle-ci, ayant déménagé avant le terme de son contrat, sollicite le remboursement de 3 semaines.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les remboursements aux familles dont la liste a été dressée avec les montants correspondants.

MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON » - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure. Au terme de l'accueil de leurs enfants, et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements des cautions.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, les remboursements aux familles dont la liste a été dressée avec les montants correspondants.

EDUCATION

DSP ANIMATION - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ESPACE GRANGETTE ORGANISE PAR LE DELEGATAIRE

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'animation périscolaire et de proximité avec l'IFAC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation des différents règlements de service à intervenir sur les différents segments d'activité.

L'un d'entre eux concerne l'Espace Grangette, dont le texte du projet a été examiné par le comité de suivi de la délégation, réuni le 20 septembre 2010.

Il énonce les différents principes et règles liés à l'utilisation des salles, ainsi que les modalités d'inscriptions aux activités socio-culturelles.

Monsieur RIERA propose un amendement de l'article 7 page 3 du règlement comme suit :

« Article 7 : Inscriptions

Les heures d'ouverture de l'Espace Grangette sont proposées par la direction locale de l'Ifac à la commune pour validation.

Horaires saison 2010/2011 : l'accueil est ouvert au public de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. »

Ainsi qu'un ajout en dernière page après la phrase « Ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux et remis à chaque utilisateur.

En vertu de l'article 11 du contrat de délégation signé entre l'IFAC et la Ville de Thonon, les usagers peuvent prendre connaissance dudit contrat et exprimer leur avis sur le service rendu. »

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître le nombre de personnes concernées par l'interdiction de regroupement mentionné à l'article 17.

Monsieur le Maire lui indique que ce chiffre n'est pas clairement stipulé. C'est une mesure de prudence lors de l'occupation des locaux.

Monsieur RIERA ajoute que cette indication fait office de garde-fou afin d'éviter les abus comme cela s'est déjà produit.

Monsieur ARMINJON sollicite une explication sur la composition du comité de suivi.

Monsieur RIERA lui indique que le comité de suivi est composé du délégataire, de Monsieur PITTET, de Monsieur FOBIS, de Madame BOUDAREL et de lui-même.

Monsieur ARMINJON déplore que le règlement soit imposé sans consultation des usagers et souhaiterait que soit associé un représentant des usagers à titre consultatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'un représentant des usagers fait déjà partie de la commission consultative de la DSP.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Christophe ARMINJON, M. Christophe ARMINJON porteur du pouvoir de Mme Annie PREVAND, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, M. Stéphane GANTIN porteur du pouvoir de M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD) et 6 voix contre (M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE), le projet de règlement avec les modifications mentionnées pour sa mise en œuvre.

POLITIQUE DE LA VILLE

PREVENTION / SECURITE - SUBVENTION A L'ASSIJES POUR LES MESURES D'EVICION DES CONJOINTS VIOLENTS

En avril 2006, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Bassin de Thonon-les-Bains et du C.I.S.P.D de l'Agglomération Annemassienne, un dispositif d'Eviction des Conjoints Violents (M.E.C.V.) a été mis en place. Dans le cadre d'une procédure d'ordre pénal, son principal objectif est de lutter contre les violences intra-familiales et de prévenir la délinquance. En 2010, ce dispositif fait toujours partie des actions prioritaires du C.I.S.P.D., d'où sa reconduction.

Les missions principales de la M.E.C.V sont :

- de proposer aux auteurs de violences conjugales de rentrer, pour une durée limitée, dans un dispositif d'éloignement de la cellule familiale et d'accompagnement social,
- de responsabiliser l'auteur à prendre conscience de sa problématique et à s'engager dans un processus de résolution.

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil Général, Annemasse Agglo et la Ville de Thonon-les-Bains ont accepté de contribuer financièrement à la continuité de sa mise en œuvre.

En 2009, l'Antenne de Justice et de Droit du Chablais a enregistré 16 saisines de M.E.C.V. Un intervenant, recruté par l'ASSIJES 74, se charge de l'accompagnement du conjoint violent. Les victimes, quant à elles, bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien psychologique.

Les conjoints violents peuvent, s'ils n'ont aucune autre possibilité, être hébergés dans une chambre du foyer ADOMA. Le coût de cet hébergement est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), dans le cadre de l'Allocation pour le Logement Temporaire, avec l'accord de la Direction Départementale des Affaires et Sociales.

L'action globale pour l'année 2010 est co-financée par :

- le Conseil Général, dont la participation de 5.000 € est attribuée directement à la Commune pour moitié, soit 2.500 € puis ensuite reversée à l'ASSIJES,
- l'Etat, au titre du Fonds d'Interministériel et de Prévention de la Délinquance, dont la participation de 10.000 € est attribuée directement à la Commune pour moitié, soit 5.000 € puis ensuite reversée à l'ASSIJES,
- Annemasse Agglo a été sollicitée pour un montant de 11.115,31 €,
- la Commune de Thonon-les-Bains pour un montant de 11.115,31 €.

Sur proposition de Monsieur RIERA et au titre de l'exercice 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le versement d'une subvention de 18.615,31 € à l'ASSIJES, dont les participations sont réparties de la façon suivante :
 - * Commune de Thonon-les-Bains, soit 11.115,31 €,
 - * Conseil Général, soit 2.500 €,
 - * Etat (F.I.P.D.), soit 5.000 €.
- et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS ETAT – F.I.P.D (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Dans le cadre de la mise en place ou de la continuité des actions portées par la commune de Thonon-les-Bains et le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.), des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) ont été accordées par l'Etat (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – A.C.S.E.), à hauteur des montants suivants :

Subvention	Montant accordé
Financement du poste de coordinateur du C.I.S.P.D	6.000 €
Vidéosurveillance – Musée du Chablais	440 €

Monsieur ARMINJON regrette ce dévoiement des financements à la sécurité des citoyens pour ce contrat relatif à la vidéosurveillance des musées. Il estime cet argent plus profitable ailleurs, dans les quartiers par exemple.

Monsieur RIERA indique que cet équipement concerne une installation extérieure, côté lac et que pour information, l'Etat ne finance pas les équipements intérieurs. Il sera donc installé dans un endroit obscur et discret afin de veiller également à la sécurité extérieure.

Monsieur ARMINJON pense que ce projet ouvre le débat sur la problématique de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche s'explique en raison d'une subvention qui peut être accordée à cet équipement et que l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance engendre une double sécurité intérieure et extérieure.

Madame JOST-MARIOT demande par qui sont visibles ces enregistrements.

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître l'implantation de la caméra.

Monsieur le Maire indique que, selon la législation en vigueur, les bandes enregistrées sont propriété du Préfet et qu'une autodestruction s'effectue toutes les trois semaines. Quant à l'implantation, elle s'effectuera à l'arrière du musée, lieu non défini pour l'instant puisqu'il est seulement question du vote de la demande de subvention.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions dans le cadre du F.I.P.D qui seront attribuées par l'A.C.S.E ;
- et de signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PASS FONCIER POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

Par délibération du 27 janvier 2010 et du 26 mai 2010, la Ville de Thonon a institué le PASS FONCIER à titre expérimental sur l'opération de Léman Habitat « le Domaine des Moulins ».

Après examen des dossiers par la commission ad hoc qui s'est réunie le 16 septembre 2010, sur la base des conditions juridiques définies par les délibérations précitées, et sous réserve de la réalisation effective de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une aide financière de 3.000 € à Mme Béatrice JACQUIER et M. Maurice JANSSENS.

Celle-ci sera faite au notaire en charge du dossier des demandeurs.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Par délibération du 16 avril 1996, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains avait décidé d'exonérer de taxe professionnelle, à hauteur de 33% de la part communale, les établissements de spectacles cinématographiques.

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale (CET) rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de maintenir en 2011 et suivantes une exonération partielle pour les établissements de spectacles cinématographiques.

Les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et EPCI à fiscalité propre d'exonérer totalement ou partiellement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements cinématographiques sous certaines conditions.

Par ailleurs, conformément aux I de l'article 1586 nonies du même code, suite à la délibération de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, la valeur ajoutée de ces entreprises, pour sa fraction taxée au profit de la Commune, sera automatiquement exonérée dans les mêmes proportions à la demande de l'entreprise.

Au vu de l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, des articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts, et sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'exonérer de Cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- de fixer le taux de l'exonération à 33%.

EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

Par délibération du 25 novembre 1999, suite à la demande du Conseil d'Administration de la Maison des Arts, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains avait décidé d'exonérer de taxe professionnelle, à hauteur de 100% de la part communale, les établissements de spectacles vivants.

La suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale (CET) rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de maintenir en 2011 et suivantes une exonération pour les établissements de spectacles vivants

Les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et EPCI à fiscalité propre d'exonérer totalement ou partiellement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles vivants.

Par ailleurs, conformément aux I de l'article 1586 nonies du même code, suite à la délibération de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, la valeur ajoutée de ces entreprises, pour sa fraction taxée au profit de la Commune, sera automatiquement exonérée dans les mêmes proportions à la demande de l'entreprise.

Au vu des articles 1464 A et 1586 nonies du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'exonérer, à hauteur de 100% de la Cotisation Economique Territoriale, les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après :

- les théâtres nationaux,
- les autres théâtres fixes,
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les musics-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

TRANSPORT EN COMMUN SUR LE LEMAN – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2010 AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES – CONVENTION SIAC, CCBC, CCPE ET THONON-LES-BAINS

Dans le cadre du CDDRA, une action intitulée "encourager les actions en faveur d'un transport performant et durable sur tout le territoire", en particulier les lignes lacustres, a été approuvée et mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention désignant le SIAC comme structure porteuse de l'action du CDDRA, visant à encourager le transport alternatif que constitue le bateau, par les collectivités concernées (les communautés de communes du Bas-Chablais et du Pays d'Evian, la commune de Thonon-les-Bains).

Le SIAC, à ce titre, sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'un montant de 100 000 € afin de financer, à hauteur de 30 %, le montant des participations des collectivités françaises aux liaisons régulières sur le Léman.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et son montage financier, il est nécessaire d'établir une convention entre le SIAC, la CCBC, la CCPE et la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

RAPPORT ANNUEL DU SYMAGEV

Monsieur le Maire fait mention du rapport annuel du SYMAGEV et le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

QUESTION ECRITE DE MADAME JOST-MARIOT

« Monsieur le Maire,

Ayant été le témoin de la chute malencontreuse d'une personne âgée qui n'avait pas vu la chaîne installée à l'angle de la rue du Manège et de la rue Saint Sébastien, je m'interroge sur ce dispositif dangereux pour des personnes âgées et/ou malvoyantes. Ne serait-il pas préférable de revenir au simple dispositif de bornes relevables dans ce secteur très commerçant et donc très passant, comme il était, me semble-t-il, prévu initialement. »

Monsieur VULLIEZ donne réponse à cette question :

« Parmi les 14 sites équipés au début de l'été de nouveaux dispositifs régulant l'accès routier au centre-ville, 12 ont été équipés de bornes escamotables, à l'exception des sorties rue du Manège et rue St Sébastien qui ont dû être équipées de barrières à chaîne.

Cette exception résulte uniquement d'une contrainte technique liée à la présence du parking souterrain ne permettant pas la mise en place de bornes escamotables sans incidence lourde sur la structure de ce parking et son étanchéité.

Ces dispositifs à chaînes sont toutefois parfaitement conformes aux différentes normes européennes et françaises, y compris pour des zones destinées à l'accès des marchandises et des véhicules motorisés dans un environnement piétons comme c'est le cas à Thonon.

En cours de chantier, nos services, partageant votre préoccupation sur la bonne visibilité du mécanisme, ont néanmoins renforcé la signalisation des chaînes par différents dispositifs :

- *un zebra noir et jaune au sol (peinture de sol),*
- *un feu clignotant orange sur chaque installation,*
- *un renforcement de l'éclairage nocturne (projecteur sur façade).*

Nous avons effectivement eu à déplorer, malgré ces dispositifs additionnels, quelques cas de personnes moins vigilantes qui se sont heurtées aux chaînes, en particulier lors de la mise en service du dispositif.

Nous allons par conséquent continuer de suivre attentivement l'évolution des pratiques liées à ces dispositifs et envisagerons, si cela s'avérait en définitive nécessaire, de les remplacer par des dispositifs plus traditionnels malgré les travaux devant en résulter.

Il va en effet de soi que la sécurité des personnes, notamment des plus fragiles, reste une priorité pour la commune. »

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

« J'ai l'honneur de vous saisir - par application de l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée - d'une question orale en vue du conseil municipal du 29 septembre 2010 :

J'ai été, comme vous, alerté des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la délégation du service public de l'animation périscolaire, confiée à l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) selon délibération de notre assemblée en date du 24 mars 2010.

Saisi de premières difficultés relatives à la gestion des ex-centres de loisirs municipaux, je suis intervenu lors du conseil municipal du 28 juillet 2010 pour vous rappeler que l'adhésion de notre groupe à la délibération précitée n'équivalait pas à un blanc-seing et que nous serions vigilants sur l'exécution, par le délégataire, de ses obligations contractuelles.

Appréciées à l'aune du contexte actuel, ces difficultés ne semblent pas avoir suscité les réactions appropriées, tant du point de vue de l'action du délégataire, que de celui du contrôle dont vous avez la charge.

Les griefs exprimés par les parents d'élèves, de par leur gravité et leur récurrence, m'amènent à douter de la capacité du délégataire à remplir sa mission.

L'article 9 du contrat, édictant les principes généraux de l'animation périscolaire et renvoyant au projet pédagogique de l'IFAC, impose en effet à ce dernier :

- de développer des activités adaptées à l'âge des enfants et à leurs rythmes biologiques ;*
- de se conformer aux standards les plus élevés en matière de sécurité matérielle et affective ;*
- d'en favoriser l'accès au plus grand nombre en concertation avec l'ensemble des intéressés : parents, enseignants, autorités délégante et de tutelle ;*
- de mettre à disposition pour ce faire un encadrement suffisant en nombre et en qualité.*

Or, ce n'est manifestement pas le cas.

Vous semblez, de votre côté, parfaitement défaillant dans l'exercice de votre pouvoir de contrôle du délégataire. (article 27 du contrat).

Je ne peux, en tout cas, vous laisser dire que ces problèmes seraient l'affaire de l'IFAC ou, pire encore, qu'ils résulteraient de stratégies « politiques ».

En tant que précédent gestionnaire du service, vous vous deviez de vous assurer que le délégataire serait opérationnel dès la prise d'effet du contrat, soit à compter du 1er mai 2010. (article 3)

Comment justifier en effet que les parents payent pour un service qui ne sera pleinement rendu qu'après les congés de la Toussaint ?!

Il semble par ailleurs que le dispositif mis en place par l'IFAC ne permette pas aux parents qui le souhaitent de récupérer leurs enfants avant 18h30.

Il s'agit pourtant là d'une attente légitime qui constitue même, à mon sens, la raison d'être du service !

Je vous invite dans ces conditions à mettre en demeure le délégataire d'avoir à exécuter ses obligations dans un délai qui ne saurait excéder quinze jours, ainsi que le prévoit l'article 31 du contrat.

Je souhaite également qu'un comité de suivi soit aussitôt mis en place, composé de représentants des groupes politiques de notre assemblée, de parents d'élèves, d'enseignants et d'un responsable de l'IFAC.

Ce n'est en effet qu'à cette condition que nous pourrions continuer à soutenir le principe même de la délégation. »

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

« Monsieur le Maire,

Pourriez-vous, comme vous vous y étiez engagé au Conseil de Juillet, faire un bilan des centres de loisirs pendant l'été ?

Par ailleurs, la rentrée des classes ayant eu lieu il y a presque un mois, un point peut être fait du démarrage des activités périscolaires.

Comme vous le savez, il y a une large insatisfaction des parents traduite dans une pétition qui a recueilli plus de 600 signatures, qui s'ajoute aux nombreux incidents qui se sont produits, certains ayant fait l'objet de signalement recommandé de votre part ou de celle de votre adjoint.

Par ailleurs, plusieurs enseignants qui assuraient les études surveillées depuis de très nombreuses années ont décidé de ne plus le faire, étant en désaccord avec les pratiques de l'IFAC.

Nous avons nettement l'impression que l'IFAC n'est pas en capacité d'assumer correctement le contrat qu'il a signé avec la ville.

Il ne s'agit pas là de politique politicienne, mais de la vie des enfants de Thonon. C'est un enjeu qui dépasse les querelles majorité-opposition, même si vous voulez faire croire que tout va bien et que tout vient de l'opposition qui crie au loup.

Nos enfants méritent une vraie prise en charge, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Quels renforts la ville envisage t'elle de mettre en place pour que les enfants et leurs parents y trouvent leur compte ? »

A la suite de ces deux questions, Monsieur PITTET donne lecture du courrier de l'IFAC adressé à la Ville :

« En réponse, à la lettre de Monsieur ARMINJON :

1. développer des activités adaptées à l'âge des enfants et à leurs rythmes biologiques :

Le démarrage du service, notamment par nos retards comme par la mise à disposition tardive des locaux dans certaines écoles, n'a pas permis d'avoir, dès le départ, des équipes d'animation qui puissent séparer directement les tranches d'âges durant le temps d'activité périscolaire du soir.

Le problème est à ce jour résolu.

2. se conformer aux standards les plus élevés en matière de sécurité matérielle et affective :

S'il a bien existé une erreur le premier jour à l'école du Châtelard (équipe qui accueille les enfants dans un appartement non prêt dont les travaux devaient être effectués par la Ville), sans mobilier (équipements non fournis par la ville), c'est le seul endroit où les conditions matérielles n'ont pas été remplies.

Dès le jeudi, la situation a été déplacée sur la maison de quartier, en accord avec la Ville.

→ La généralisation de cette situation sur l'ensemble des sites n'est pas recevable.

3. Favoriser l'accès au plus grand nombre en concertation avec l'ensemble des intéressés : parents, enseignants, autorités délégante et de tutelle ;

À notre connaissance, aucune des catégories précitées n'a été écartée d'une discussion ou d'échanges, même si nous reconnaissons un défaut de communication sur l'organisation de notre temps périscolaire. En revanche, il existe beaucoup d'à priori et de volonté de ne pas entendre ce qui est proposé, voire de trouver des solutions gagnants gagnants.

Il est évident que favoriser l'accès au plus grand nombre est au cœur de nos préoccupations.

4. mettre à disposition un encadrement suffisant en nombre et en qualité.

Situation aujourd'hui maîtrisée par rapport à la gestion des effectifs communiqués par la Ville.

5. Nous avons réorganisé le fonctionnement du secteur périscolaire en prenant en compte différents paramètres connus et d'autres moins. À ce jour, les conditions d'accueil sont conformes ; elles doivent désormais progresser en qualité.

Il y a néanmoins confusion entre les activités d'animation périscolaire (qui n'ont pas toujours été correctement lancées en fonction des sites), et le projet d'animation découverte (CEL), qui lui a été proposé à la Ville pour un démarrage après les congés de la Toussaint, afin de s'appuyer sur les projets d'école. La tarification des accueils périscolaires n'a pas à être justifiée par de la suractivité ; le service périscolaire a un coût intrinsèque que la ville a décidé de faire partager à la population. Il appartient à l'ifac de tenir ses engagements contractuels comprenant des ateliers de découverte et des animations ludiques voire libres, sans surajouter d'actions pour justifier un tarif aux dépens du souci du rythme des enfants.

6. Sur la question de l'heure de sortie des enfants du périscolaire, nous faisons une

proposition d'assouplissement, en espérant qu'elle conviendra à la DDCS pour les habilitations des accueils périscolaires. Ce projet permettra aux familles de venir chercher leurs enfants à tout moment, ainsi qu'aux ateliers de se dérouler conformément à nos engagements. Il est à craindre que malgré l'organisation et la souplesse apportée, le choix de la ville de proposer un tarif unique forfaitaire soit par principe contesté par une grande partie des familles.

En réponse, à la lettre de Monsieur CONSTANTIN :

1. bilan des centres de loisirs

- 6900 journées enfants en 2010 contre 7200 en 2009, soit une baisse de fréquentation de 4% (idem entre 2008 et 2009).

- Malgré l'effet surprise du début des vacances, suite à la démission d'une partie des animateurs, il n'y a pas eu de conséquences majeures sur la fréquentation des centres ni sur la sécurité des enfants. Aucun incident sur la sécurité des enfants n'est à déplorer cet été.

L'ifac a su pallier en trois jours aux besoins en personnel. Il a existé un flottement de quelques jours pour recadrer les projets et les activités avec les nouvelles équipes. À compter du 12 juillet, le service était sous contrôle en terme de sécurité des enfants.

La visite de la DDCS fin juillet a révélé des difficultés de fonctionnement attribué aux accidents de démarrage et à divers facteurs qui ne sont pas tous liés à l'ifac. L'ifac a rencontré la DDCS mi-août pour l'informer des améliorations apportées

→ Il n'y a aucun problème connu ni signalé à partir de la fin juillet et au mois d'août.

→ Nous n'avons aucun problème connu sur les accueils de loisirs extrascolaires depuis la rentrée.

2. point sur le démarrage sur le périscolaire (cf. point évoqués dans la réponse à M. Arminjon)

3. Point sur les études et les enseignants.

L'ifac n'est en aucun cas responsable de l'organisation des études. Il assure, à la demande de la ville, l'inscription des enfants en parallèle de l'inscription aux autres activités périscolaires. Ce service est resté gratuit et sous la responsabilité du service éducation.

4. Pétition signée par les parents

Nous prenons acte de la demande des 610 parents qui exigent une amélioration du service périscolaire. La ville le demande également et l'a écrit à l'ifac. Les éléments portés à notre connaissance par l'ifac et constatés sur le terrain ces dernières semaines, laissent à penser que nous sommes sur cette voie.

Pour rappel, les chiffres de fréquentation sur le périscolaire en 2010 sont équivalents à ceux réalisés en 2009. L'ifac accueille en moyenne chaque soir 180 enfants.

En conclusion, l'Ifac poursuit :

Nous assurons la ville qu'une nette amélioration du service est constatée sur le temps périscolaire et sur le temps méridien. Nous avons eu des difficultés au démarrage des activités, mais elles sont aujourd'hui réglées. Nous continuons de progresser sur ce secteur comme sur celui de la communication, avec des ajustements quotidiens sur la technique. L'équipe d'animation, quant à elle, est stable et au travail.

Il est à craindre que malgré l'organisation et la souplesse apportée, le choix de la ville de proposer un tarif unique forfaitaire continue par principe à être contesté par une grande partie des familles. Par ailleurs, le parallèle entre un périscolaire payant et des études gratuites entretient durablement la confusion.

Nous attirons l'attention du Maire et du conseil municipal sur le travail de qualité effectué dans le cadre de la reprise du Centre social. Les maisons du centre social interquartiers fonctionnent. Le personnel a trouvé sa place. Les relations avec les partenaires et la population fonctionnent. Nous avons lancé le diagnostic préalable à la rédaction du projet social. Et, ces maisons accueillent dans certains quartiers les accueils périscolaires.

Concernant les accueils de loisirs, les équipes d'animation sont stables après les événements du début de l'été. Et, nous ne connaissons pas de difficultés sur le service proposé le mercredi.

Aucun souci n'est à signaler sur la gestion de l'espace Grangette. Et conformément à la demande de la ville, l'Ifac a remis ce jour son projet pour le développement des Musiques Actuelles. »

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour répondre à son tour :

« Réponse aux observations de Monsieur ARMINJON :

Bien sûr, la Commune n'est pas « parfaitement défailante » dans sa mission de contrôle comme vous le supposez un peu vite dans votre question. Pour preuve, j'ai signé une première lettre de mise en demeure le 16 juillet qui se terminait ainsi :

« A cette fin, nous vous demandons donc d'apporter sans délai le plus grand soin à :

- assurer un service de qualité au sein des centres de loisirs cet été, confirmé par une véritable adhésion des usagers,*
- préparer la rentrée scolaire et la prise en charge des autres compétences de la délégation au 1^{er} septembre de manière à ce que nous n'ayons à déplorer à nouveau quelque dysfonctionnement ou manque de préparation que ce soit. »*

Après une dizaine de jours de mise en place après la rentrée scolaire, il était évident que nous n'étions pas encore au niveau de qualité attendue et que les dysfonctionnements étaient encore trop nombreux. Cela a motivé de notre part une deuxième lettre de mise en demeure dont je vous cite également le passage substantiel :

« Je vous demande donc, conformément aux dispositions du Chapitre VIII du contrat, de remédier sans délai à ces dysfonctionnements. A défaut, je me verrai sous 15 jours dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. »

Ce courrier a été envoyé le 14 septembre et les correctifs apportés commencent déjà à porter leurs fruits. D'autres sont à venir, que nous prendrons soin de valider au préalable avec les autorités de contrôle.

J'ajoute l'importante mobilisation des services municipaux pour mesurer école par école, tranche horaire par tranche horaire, l'état des pratiques, des besoins, des points d'amélioration du service. Cette mobilisation, nécessaire dans tout processus d'accompagnement du changement se déroule dans des conditions parfois compliquées et tout n'est pas encore parfait dans l'organisation des différents rouages. Mais je ne peux vous laisser dire que la Commune est défailante dans son rôle de contrôle.

Réponse aux observations de Monsieur CONSTANTIN :

L'IFAC a été choisi pour son savoir-faire et les propositions qualitatives que contient le contrat que nous avons signé avec eux sont notre objectif. Ce démarrage difficile est dû en partie aussi, il faut le dire, à des choix de politique municipale que nous assumons volontiers (le paiement du périscolaire en élémentaire notamment, le maintien d'études surveillées gratuites assorti d'une réorganisation de celles-ci) mais qui font peser sur notre opérateur, aux yeux des usagers et de nos partenaires, des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

La Commune, comme déjà indiqué, ne ménage pas ses efforts. Mais la meilleure réponse qui pourra être apportée aux familles est celle du terrain : l'amélioration du service est la clé de tout. C'est le souhait impérieux que nous formulons tous et auquel nous travaillons. Laissons simplement les correctifs apportés produire leurs effets positifs. Nous ferons régulièrement le point ici sur ce sujet important de manière régulière.

En synthèse.

La ville de Thonon a choisi de confier à l'association IFAC une délégation sur le périmètre très large de l'action sociale, des activités socio-culturelles, des accueils de loisirs extra-scolaires et du service périscolaire. Depuis le 1er septembre, l'Ifac est devenu gestionnaire de l'ensemble des structures concernées par cette délégation.

*Depuis le mois de mai, l'Ifac gère le **centre social inter-quartier** et l'ensemble des maisons de quartier. Tout s'est très bien passé, et continue à très bien se passer. La sérénité semble être revenue dans certains des secteurs qui étaient « sensibles » ou qui « dysfonctionnaient » avant l'arrivée de l'Ifac. Nous sommes très sereins et confiants alors que la Ville s'associe au travail de redéfinition du projet social du centre en partenariat avec la Caf.*

Nous souhaitons maintenant qu'un travail en profondeur soit mis en place afin d'apporter tout le soutien et les services nécessaires en direction des familles et des publics les plus en difficultés. Ce travail semble pouvoir se faire et se développer dans de bonnes conditions.

*De même, depuis le 1er septembre, les activités du **centre socio-culturel de la Grangette** sont désormais organisées par l'Ifac. Tout se déroule bien, à la plus grande satisfaction de l'ensemble des usagers. Nous allons désormais travailler sur de nouveaux projets de développement comme par exemple le thème des Musiques actuelles que nous souhaitons voir développer fortement dans les prochains mois et les prochaines années.*

***Les accueils de loisirs** sont également de la responsabilité de l'Ifac depuis le 1er juillet. La mise en place au début du mois de juillet a été, en effet, compliquée et marquée par des dysfonctionnements avec notamment la démission groupée d'une partie de l'équipe d'animation.*

Depuis, la gestion des accueils de loisirs fonctionnent convenablement et nous n'avons heureusement eu aucun nouvel incident à déplorer. Il en est de même pour les accueils de loisirs mis en place les mercredis. Au-delà des problèmes du début juillet, au démarrage de l'activité liée aux nombreux changements inhérents à "l'installation" d'un nouveau prestataire, tout s'est ensuite bien passé et à aucun moment la sécurité et l'encadrement des enfants pris en charge n'ont été mis en défaut. C'est aujourd'hui un service à disposition des familles qui se déroule dans de bonnes conditions.

***Les accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que sur les temps méridiens** sont eux aussi gérés par l'Ifac depuis le jour de la rentrée scolaire.*

Là, encore comme souvent lorsqu'on opère un changement, il y a eu quelques dysfonctionnements dans les premiers jours de la rentrée.

Aujourd'hui, tout le dispositif est complètement sécurisé et un travail est également en cours et régulièrement suivi pour améliorer encore la qualité de la prise en charge. Chaque anomalie ou détail fait l'objet de remontées et d'un traitement afin qu'il y soit immédiatement remédié.

Par ailleurs la Ville a souhaité conserver un système d'études surveillées gratuites en parallèle du service d'accueil périscolaire du soir. Cela mérite qu'il soit apporté encore

quelques adaptations pour améliorer les liens entre ces deux services et les impacts sur leur fonctionnement.

La relation avec les parents et les souhaits des familles seront au cœur de ces nouvelles adaptations. C'est donc l'ensemble du périmètre de la délégation qui devient opérationnel et la Ville continuera à travailler avec le délégataire pour continuer sans cesse à améliorer la qualité des services pour le bien des habitants de Thonon. »

Monsieur CONSTANTIN déplore la réponse de Monsieur PITTET. Selon lui, ce n'est pas le rôle d'un élu de se faire porte-parole de l'IFAC.

Quant à cette réponse apportée par l'IFAC, elle ne fait pas la preuve qu'ils sont en capacité de répondre aux engagements pris à l'égard de la Ville, et la partie substantielle des parents confrontés aux difficultés en est le constat..

D'autre part, il trouve anormal que les services de la Ville soit fortement mis à contribution pour veiller au bon fonctionnement et n'est, selon lui, qu'une conséquence supplémentaire que l'Ifac n'est pas à la hauteur de leurs engagements.

Monsieur ARMINJON s'étonne que les réponses de ce soir soient différentes de celles relatées dans la presse.

Il sollicite la mise en place d'un comité de suivi, jusqu'à ce que la situation soit remise à flot, avec une représentation au sein de cette instance d'un représentant de chaque liste de l'opposition et de représentants de parents d'élèves.

Monsieur le Maire indique que Monsieur PITTET a fait le choix de lire le courrier de l'IFAC mais n'est en aucun leur porte-parole.

Concernant les articles de presse, il ajoute qu'ils ne reprennent qu'une partie des propos ; les éléments sensationnels sont principalement relevés et que cela fait partie du jeu.

D'autre part, il explique que la Ville n'a pas attendu les pétitions des parents pour agir. Les services de la Ville effectuent un suivi sur le terrain pour pointer ce qui ne va pas, en connaître la cause et trouver les moyens pour y remédier.

Dans un soucis de transparence, il se dit disposé à créer un « comité de suivi élargi », sur ce dossier, à un représentant de chaque opposition, en complément du comité de suivi acté dans la DSP.

Il rappelle que l'intérêt prioritaire porte sur les enfants et que le dispositif doit fonctionner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35

Les séances des prochains Conseils Municipaux sont envisagées

- **le mercredi 27 octobre 2010 à 20h00**
- **le jeudi 25 novembre 2010 à 20h00**
- **le mercredi 15 décembre 2010 à 19h00**